

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. OBJET

1.1 Les fournitures effectuées par AB TRASMISSIONI Srl (ci-après dénommée AB TRASMISSIONI) et leurs clients professionnels (ci-après dénommés acheteurs), sont régies par les Conditions Générales de Vente énoncées ci-dessous et comprennent à la fois le matériel de production et les produits commercialisés.

Dans le cas où une fourniture est régie par un contrat spécifique, ce dernier s'entend comme une dérogation par rapport aux présentes conditions.

1.2 Ces dérogations aux présentes conditions ne seront valables que si elles sont acceptées par écrit par AB TRASMISSIONI et n'auront de valeur que pour la fourniture à laquelle elles se réfèrent.

1.3 Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations entre AB TRASMISSIONI et ses Clients professionnels, tels que les personnes physiques ou morales agissant dans l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle.

2. EXÉCUTION DU CONTRAT

2.1 Les propositions commerciales d'AB TRASMISSIONI constituent une simple invitation, et ne représentent en aucun cas d'offres au public ou des promesses unilatérales.

2.2 Le contrat n'est considéré comme conclu qu'à réception de la confirmation de commande écrite envoyée par AB TRASMISSIONI.

2.3 Les commandes doivent être adressées à AB TRASMISSIONI exclusivement par écrit, par fax, e-mail ou web (cette dernière méthode ne peut être utilisée que dans le cas où la zone spécifique du site www.abtrasmissioni.it est accessible, ou via signature d'accords écrits spécifiques.

2.4 Les commandes de l'acheteur représentent de simples propositions d'achat et n'engagent AB TRASMISSIONI qu'après acceptation expresse, au moyen d'une confirmation de commande formelle qui, pour chaque commande, sera adressée à l'acheteur ; AB TRASMISSIONI peut accepter ou rejeter la proposition d'achat dans un délai de cinq (5) jours, après quoi, en l'absence de réponse, la commande doit être considérée comme rejetée.

2.5 Les bons de commande sont irrévocables ; toute demande de l'acheteur visant à modifier une commande ne sera prise en considération que si elle est reçue par AB TRASMISSIONI, par écrit, au moins trois jours ouvrables avant l'expédition. Ces demandes ne seront considérées comme acceptées qu'après une nouvelle confirmation de commande.

2.6 Tout droit de l'acheteur à une indemnisation pour dommages ou indemnités, ainsi que toute responsabilité contractuelle ou extra-contractuelle d'AB TRASMISSIONI pour les dommages directs ou indirects pouvant résulter de la non-acceptation, même partielle, d'une commande sont exclus.

3. PRIX

3.1 Les prix, sauf accord contraire par écrit, s'entendent FCA - Free Carrier (conformément au sens attribué à ce terme dans le cadre des Incoterms 2020), au net de tout emballage, transport, frais d'assurance, et ces prix sont H.T.

3.2 Les prix des produits spéciaux et non de série sont établis au coup par coup, et sans rapport avec ceux de la production normale, même s'ils ont des caractéristiques et des dimensions similaires.

4. MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 Les paiements ne seront valables que s'ils sont effectués en faveur d'AB TRASMISSIONI dans les devises et selon les modalités convenues au coup par coup. En cas de retard de paiement ou de report, les intérêts moratoires seront calculés dans la mesure du taux légal majoré de six (6) points pourcentage sur base annuelle, à partir du jour de l'expiration au solde ; sans préjudice de l'indemnisation des dommages supplémentaires subis par AB TRASMISSIONI en raison d'un retard ou d'un non-paiement.

4.2 Tout défaut de l'acheteur dans le paiement du prix dans les conditions et/ou modalités convenues, même s'il se réfère à une seule échéance, ou le non-respect des Conditions Générales de Vente, légitime AB TRASMISSIONI à suspendre toute prestation contractuelle, avec interruptions des délais d'exécution des obligations futures, y compris la suspension de la garantie et l'arrêt des livraisons.

L'acheteur ne pourra compenser ses crédits éventuels envers AB TRASMISSIONI avec des débits pour fournitures.

4.3 AB TRASMISSIONI se réserve le droit de transférer son crédit à des tiers pour recouvrement forcé, à titre d'escompte, ou à d'autres fins ; pour tout ce qui n'est pas expressément prévu aux présentes concernant la cession de crédit, les articles 1260 et suiv. du code civil s'appliquent.

4.4 Aucun pouvoir de représentation n'est conféré aux agents, commissionnaires ou intermédiaires en général. Les obligations de toute nature assumées par les agents, commissionnaires, courtiers et intermédiaires en général, explicitement ou tacitement, au nom d'AB TRASMISSIONI, ne sauraient être contraignantes pour cette dernière, qui ne saurait donc être tenue en aucune manière obligée ou responsable à ce titre.

5. SPÉCIFICATIONS ET PLANS

5.1 Les plans, documents techniques et autres restent la propriété d'AB TRASMISSIONI et doivent être retournés sur demande. En outre, sans le consentement d'AB TRASMISSIONI, ils ne peuvent être cédés à des tiers, photocopiés ou reproduits. Les marques et produits AB TRASMISSIONI sont protégés par les lois et conventions internationales sur la propriété industrielle, leur reproduction et utilisation sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation expresse d'AB TRASMISSIONI, est interdite.

5.2 Il appartiendra à l'acheteur de vérifier que, quelle que soit l'utilisation qu'il entend en faire, le produit acheté est conforme à celui commandé. En aucun cas, cependant, AB TRASMISSIONI ne pourra être tenu responsable de l'adéquation, ou non, du produit acheté par l'acheteur pour l'usage qu'il entend en faire.

6. CONDITIONS DE LIVRAISON

6.1 Le délai de livraison commence à partir de la date d'expédition indiquée sur la confirmation de commande, ou à partir du moment, le cas échéant plus tard, où l'acheteur aura fourni toutes les données nécessaires. En cas de modifications ultérieures, le délai court à compter de la date de la nouvelle confirmation ou, si un acompte doit être payé, à compter de la date de réception de celui-ci.

6.2 AB TRASMISSIONI ne peut être tenu responsable de toute non-exécution due à un retard de livraison lié à des causes indépendantes de sa volonté telles que, à titre d'exemple, grèves, confinements, blocages, pandémies ou autres formes de grève des travailleurs d'AB TRASMISSIONI et/ou de ses fournisseurs, impossibilité ou difficulté sérieuse à se procurer des matières premières ou des composants. AB TRASMISSIONI informera sans délai l'acheteur de l'empêchement en précisant les causes du retard. Dans tous les cas où l'empêchement dû à un cas de force majeure dure plus de 8 (huit) semaines, l'acheteur pourra résilier le contrat d'achat par simple notification écrite à AB TRASMISSIONI, sans que cette dernière ne soit en aucun cas tenue de payer indemnité, sans préjudice de la restitution des sommes reçues à titre d'avance.

6.3 L'acheteur sera également tenu d'accepter des fournitures partielles.

6.4 Si l'expédition est retardée pour des raisons imputables à l'acheteur, à partir du mois suivant la communication que les marchandises sont prêtes à être expédiées, les frais de stockage des marchandises seront facturés, calculés quotidiennement à 0,2% du montant de la marchandise. Dans cette éventualité, AB TRASMISSIONI, si elle le juge opportun, pourra juger la commande annulée et, en conséquence, retenir les avances déjà versées à titre de dédommagement, sans préjudice du droit de réclamer dans chaque cas tout dommage plus important généré par l'inadéquation.

6.5 Dans le cas de produits personnalisés, les frais de stockage des marchandises, indiqués au point précédent, s'élèveront à 0,5% du montant des marchandises vendues ; les facultés indiquées au point 6.4 ne seront pas affectées pour AB TRASMISSIONI.

7. EXPÉDITION

7.1 Les marchandises, sauf convention contraire conclue exclusivement par écrit, voyagent aux risques et périls de l'acheteur, plus particulièrement dans le respect des dispositions des Incoterms 2020 au sens de la clause FCA - Free Carrier avec l'obligation pour l'acheteur d'organiser le transport de l'entrepôt AB TRASMISSIONI au lieu de livraison de la marchandise.

7.2 L'acheteur est toujours tenu, au moment de la livraison de la marchandise, de vérifier son intégrité et, en cas de dommages, d'émettre et de souscrire des réserves auprès du transporteur. L'assurance transport ne sera stipulée que sur demande expresse et au nom et aux frais de l'acheteur.

8. DÉCHÉANCE DU TERME, RÉSILIATION DU CONTRAT, RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

8.1 AB TRASMISSIONI peut exiger immédiatement la prestation due bien que le délai de paiement soit fixé en faveur du débiteur, dans l'hypothèse où ce dernier serait devenu insolvable, aurait réduit ou n'aurait pas apporté, de son propre fait, les garanties promises. La déchéance du terme prendra effet immédiatement, sans mise en garde préalable, même en cas de non-paiement d'un seul versement dans les délais convenus, légitimant AB TRASMISSIONI à exiger le paiement immédiat de la totalité du crédit résiduel.

8.2 Dans le cas où des réclamations contre des chèques et des factures seraient soulevées ou des procédures de concordat préventif ou de faillite seraient promues envers l'acheteur, AB TRASMISSIONI se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat en donnant communication à l'acheteur.

8.3 Toutes les marchandises expédiées, jusqu'au paiement intégral de toutes les factures et frais annexes, restent la propriété d'AB TRASMISSIONI, tandis que l'acheteur supporte tous les risques d'endommagement ou de perte des produits.

9. GARANTIE ET RÉCLAMATIONS

9.1 AB TRASMISSIONI garantit la bonne qualité et la bonne construction des matériels vendus en s'engageant, pendant la période de garantie précisée ci-dessous, à réparer ou remplacer gratuitement dans les meilleurs délais les pièces qui, en raison de la mauvaise qualité des matériaux ou d'un défaut de fabrication ou pour montage imparfait (au cas où ce montage a été assumé par elle) ont été reconnues par AB TRASMISSIONI comme défectueuses, à condition que cela ne dépende pas de l'usure naturelle, des pannes causées par

l'inexpérience ou la négligence de l'acheteur, par une mauvaise utilisation, des interventions non autorisées, des altérations effectuées ou faite exécuter par l'acheteur, ou encore liées au hasard ou une force majeure.

9.2.1 Les défauts, problèmes de qualité promise ou vices apparents des produits livrés doivent être communiqués, sous peine de déchéance, par écrit par l'acheteur à AB TRASMISSIONI au plus tard 5 (cinq) jours à compter de la réception de la marchandise. Dans tous les cas, il est entendu que l'acheteur s'engage à vérifier la présence d'éventuels défauts, absence de qualité promise ou défauts sur tous les produits livrés, même s'ils sont très nombreux et/ou contenus dans des emballages ou des conteneurs.

9.2.2 Sous peine de déchéance, tout vice caché doit être signalé au plus tard huit jours après sa découverte.

9.3 L'acheteur n'est pas autorisé à effectuer des modifications ou des réparations sans le consentement d'AB TRASMISSIONI.

Toute réclamation pour falsification, pénurie ou dommage dû au transport nécessite l'acceptation de la marchandise avec réserve, à noter sur le document de transport au moment de la livraison et doit être présentée par l'acheteur au transporteur par écrit, en envoyant une copie, sous peine de déchéance, pour information à AB TRASMISSIONI, dans un délai de cinq (5) jours, si la marchandise voyage franco de port ou DAP (Delivery at place).

Dans le cas où, et si l'acheteur constate des vices ou des défauts dans les produits livrés, il doit préalablement en informer AB TRASMISSIONI par écrit et ce n'est que sur les indications de cette dernière qu'il sera possible de procéder à tout retour de la marchandise, dans les conditions convenues au coup par coup.

9.4 La période de garantie, sauf indication contraire, est de douze (12) mois à compter de la livraison et se termine à la fin de cette période même si les matériaux n'ont pas, pour quelque raison que ce soit, été mis en service. Toute intervention sous garantie d'AB TRASMISSIONI reste soumise au respect par l'acheteur des conditions de paiement, ainsi que des obligations administratives et comptables.

Les travaux liés aux réparations et remplacements sous garantie seront effectués uniquement dans les laboratoires AB TRASMISSIONI.

9.5 La garantie tombe dans le cas où AB TRASMISSIONI constate une installation et/ou une gestion inappropriée du produit vendu, ainsi que toute autre intervention non autorisée par AB TRASMISSIONI.

9.6 Si l'acheteur, conformément aux conditions indiquées au présent point 9, dénonce la présence de vices ou de défauts dans le produit aliéné, celui-ci doit être désinstallé et envoyé, aux frais et aux soins de l'acheteur, à AB TRASMISSIONI qui, à son tour, vérifiera l'existence réelle des vices et défauts dénoncés et, en cas d'existence effective de ceux-ci, AB TRASMISSIONI réparera les produits et les enverra à l'acheteur à ses propres frais. Par contre, en cas d'inexistence des vices et défauts allégués, l'expédition se fera aux frais de l'acheteur.

9.7 Rien ne sera dû à l'acheteur pour le temps pendant lequel l'installation ou l'équipement resteront inopérants.

9.8 Les interventions directes ou par du personnel non autorisé par AB TRASMISSIONI entraîneront la déchéance de la garantie.

9.9 Cette garantie remplace toute autre garantie ou action également prévue également par la loi en faveur de l'acheteur.

9.10 Pour les produits de tiers commercialisés par AB TRASMISSIONI, à la fois exclusivement et non exclusivement, la responsabilité est limitée au transfert des droits de garantie appartenant à AB TRASMISSIONI vers son propre fournisseur.

9.11 Les sélections techniques et les applications des produits doivent être approuvées au coup par coup par AB TRASMISSIONI. A défaut d'approbation, la garantie susmentionnée sera considérée comme nulle.

9.12 En acceptant les présentes Conditions Générales de Vente, l'acheteur, qui agit à des fins relevant de l'activité commerciale et/ou professionnelle exercée, renonce expressément à agir en recours, conformément à l'art.131 Décret législatif 206/2005 - Code de la consommation - contre AB TRASMISSIONI en cas de contestation soulevée par l'utilisateur final, par d'autres vendeurs appartenant à la même chaîne contractuelle ou par d'autres intermédiaires.

10. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION DU DOMMAGE

10.1 AB TRASMISSIONI ne sera tenue d'indemniser les dommages consistant en diverses pertes financières et excédant la valeur de l'actif couvert par le contrat que dans les cas suivants :

- faute intentionnelle ;
- faute grave du propriétaire, du représentant légal, des organes de direction ou des fonctions directives chargées de la conformité ;
- défauts dont AB TRASMISSIONI avait sciemment gardé le silence
- existence d'une garantie spécifique accordée par AB TRASMISSIONI dans le cadre de la stipulation d'un contrat particulier.

10.2 La responsabilité d'AB TRASMISSIONI est toutefois exclue, à titre d'exemple uniquement, dans les cas suivants : Utilisation inadéquate ou incorrecte, montage ou mise en service incorrect par l'acheteur ou par des tiers, usure normale, incurie ou traitement négligent, entretien incorrect ou insuffisant, utilisation de moyens ou de produits inappropriés pour faire fonctionner l'installation, travaux de construction non conformes, sol inadapté, facteurs externes chimiques, électrochimiques ou électriques, et pour toute autre cause imputable à une gestion inappropriée de l'actif vendu.

11. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Avec le bon de commande, l'acheteur donne son consentement au traitement des données personnelles, conformément à l'art. 13 RGPD - Règlement (UE) 2016/679, après consultation des informations spécifiques disponibles dans sa version étendue sur le site Internet d'AB TRASMISSIONI. Le traitement, le stockage et la transmission des données personnelles ont lieu dans le respect de toutes les mesures de précaution, qui garantissent leur sécurité et leur confidentialité, conformément aux dispositions du RGPD, dans le seul but de pouvoir remplir efficacement les obligations établies par les réglementations légales, civiles et fiscales liées à l'activité économique de la société, y compris la gestion des encaissements et des paiements découlant de l'exécution des contrats.

12. LOI APPLICABLE

Les livraisons de produits effectuées par AB TRASMISSIONI seront régies, pour ce qui n'est pas prévu par les présentes conditions générales, par les dispositions du code civil italien en la matière. La version italienne de ces conditions générales de vente fera foi exclusivement.

13. TRIBUNAL COMPÉTENT

13.1 Le lieu d'exécution de la fourniture et du paiement est Cento-Ferrara, Italie.

13.2 En cas de litige, la compétence exclusive sera celle du siège social de la société fournisseur, AB TRASMISSIONI, mais celle-ci sera en droit de poursuivre l'acheteur devant toute autre juridiction compétente.

Pour acceptation

Date, cachet et signature de l'acheteur

Le Client approuve expressément et par écrit, conformément aux articles 1341 et 1342 du code civil, les articles suivants : 2. Exécution du contrat : 2.5. 4. Modalités de paiement : 4.1 - 4.2. 6. Conditions de livraison : 6.3. 8. Déchéance du terme, résiliation du contrat, réserve de propriété : 8.1 - 8.2 - 8.3. 9 Garantie et réclamations : 9.6 - 9.7 - 9.10 - 9.12.10. Responsabilité et indemnisation des dommages : 10.1.

Pour acceptation

Date, cachet et signature de l'acheteur

DÉCLARATION DE CONSENTEMENT

Facture électronique : je consens à l'envoi de factures en format numérique aux adresses e-mail indiquées par moi, m'obligeant à les imprimer sur papier pour les conserver comme originaux des factures elles-mêmes.

Conditions Générales de Vente - Clients Professionnels : je déclare agir dans l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle et que la relation commerciale établie avec AB Trasmissioni Srl est régie par les présentes Conditions Générales de Vente.

Politique de confidentialité : je consens au traitement de mes données personnelles, conformément à l'art. 13 et 14 GDPR - Règlement (UE) 2016/679, après avoir lu la politique de confidentialité disponibles en ligne sur le site www.abtrasmissioni.it, et rapportée ci-dessous.

Traitement des données : en signant au bas de la présente déclaration de consentement, j'exprime mon consentement libre, complet et éclairé au traitement des données aux fins et méthodes visées dans les informations reçues et dans les limites dans lesquelles mon consentement était requis par la loi.

Pour acceptation

Date, cachet et signature de l'acheteur